



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 241-16

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 236-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) par le projet de loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999 (1999, c. 75);

ATTENDU QUE ces modifications obligent toutes les municipalités régionales du Québec à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par son règlement 80-04, a édicté, le 21 octobre 2004, son plan de gestion des matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le jour même;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 16 février 2011, dans la Gazette officielle du Québec, le décret 100-2011 visant à approuver la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*;

ATTENDU QUE cette Politique fixe les modalités de révision des plans de gestion des matières résiduelles des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a amorcé la révision de son PGMR en adoptant la résolution 14-02-046, le 20 février 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 15 octobre 2015, par sa résolution 15-10-341, un projet de PGMR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, le projet de PGMR a fait l'objet de trois consultations publiques tenues en janvier et février 2016;

ATTENDU QUE le rapport des consultations publiques a été adopté le 19 mai 2016, par la résolution 16-05-191;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR a été modifié afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées de consultation publique;

ATTENDU QUE le projet de PGMR modifié a été adopté le 19 mai 2016, par la résolution 16-05-192;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), un second projet de PGMR modifié a été adopté le 15 septembre 2016, par la résolution 16-09-343;

ATTENDU QUE le règlement 236-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté le 20 octobre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 236-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 15 décembre 2016, conformément aux dispositions de la loi;

.../2



2/..

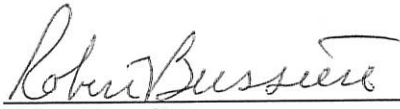
EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

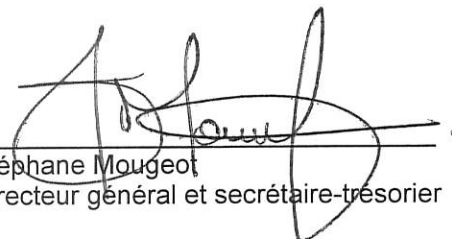
ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le document, joint aux présentes, intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 19 janvier 2017, par sa résolution 17-01-003.


Robert Bussière
Préfet


Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier

